

12 JUIN 2024

## Communiqué

**Objet : Déclaration des spécialités pharmaceutiques dont les études de bioéquivalence ont été effectuées au sein de la CRO Synaps Labs Pvt. Ltd Inde.**

Faisant suite à l'alerte lancée par l'Agence Européenne des Médicaments et les conclusions de l'enquête en date du 05 Juin 2024 relative à la **CRO Synaps Labs Pvt. Ltd Inde**, nous portons à la connaissance des titulaires d'AMM qu'ils sont tenus de déclarer à la DPM les spécialités pharmaceutiques dont les études de bioéquivalence ont été effectuées à ladite CRO.

